



2024/031

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Allier,
Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2 dudit Code,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation des routes approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 dudit Code,

Vu la demande en date du 28 mai 2024, de CEME, représenté par Monsieur RABET Guillaume, « Rue Hermann GEBAUER » - 03000 AVERMES,

Considérant que pour réaliser des travaux de raccordement des producteurs HTA & BT « D433 », hors agglomération, sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Allier, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

- **Art.1^{er}** – A compter du 10 juin 2024 à partir de 08 heures et jusqu'au 18 septembre 2024 inclus, « D 433 » la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie.
- **Art. 2** – Au droit du chantier, les poids lourds et les véhicules légers ont interdiction de stationner.
- **Art. 3** – Au droit du chantier, la vitesse des véhicules est limitée à 50 kms/h.
- **Art. 4** – La signalisation du chantier sera mise en place par, CEME situé «Rue Hermann Gebauer» -03000 AVERMES . Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.
- **Art. 5** - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
- **Art. 6** - Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-sur-Allier, le 03 juin 2024

Le Maire,